

mais quand on lui reprochait sa conduite, elle criait à la persécution. La demanderesse était pleine de haine pour la Mère générale, et voilà la cause de ses perpétuels désagréments.

Poursuivant sa plaidoirie, M. McCarthy établit qu'il était manifeste que l'archevêque avait été plein de bonté envers la soeur Basil, et lut des lettres dans lesquelles la demanderesse remerciait sa Grandeur de sa bienveillance, et c'était cette personne qui aujourd'hui attaquait le prélat en justice. Elle montrait son caractère dans son désir de se libérer de ses vœux. L'avocat fit allusion à une lettre dans laquelle la demanderesse dévoilait qu'elle ne pouvait fixer son esprit sur quoi que ce fut. A ce moment elle disait n'avoir qu'elle-même à blâmer. Elle disait aussi que la Mère générale l'avait punie pour désobéissance, et que Dieu l'avait aussi châtiée. Elle avait admis n'avoir pas bien agi.

Revenant encore sur les lettres déjà lues dans la déposition, l'avocat répéta que toutes trahissaient un esprit de révolte contre la Mère Régis. A l'orphelinat, elle s'y était trouvée avec le P. Mea qui, semblait-il, était tombé dans ses vues. Le P. Mea, sans aucun doute, était un esprit brillant, et sa société était des plus agréables. M. McCarthy parla du rapport déposé par la demanderesse, et qui contenait des plaintes à propos des enfants, et d'autres sujets déjà connus. Ce rapport n'était d'un bout à l'autre qu'une attaque contre l'administration de la Mère générale, et à chaque ligne on lisait la haine contre cette Supérieure. Ce rapport mit le feu aux poudres. De ce moment l'avocat suivit les événements pas à pas. La demanderesse s'efforça de soulever un scandale au sujet d'un léger incident où se trouvaient mêlés l'archevêque et la Mère générale. Enfin la conduite de la demanderesse fut telle que les religieuses durent réunir le Conseil qui, après enquête, décida d'éloigner la demanderesse qui jugea que cette décision n'était que le résultat de la haine qu'on lui portait.

M. McCarthy maintint que la rancune seule de la demanderesse l'avait poussée à poursuivre la Mère Régis devant les tribunaux. Le tout se résumait à ceci: une chicane de femmes où l'une cherche à prendre sa revanche sur l'autre.

PLAIDOIRIE EN FAVEUR DE LA DEMANDERESSE.

Au début de sa plaidoirie, M. Tilley fit remarquer que l'avocat de la défense avait fait remonter la cause jusqu'à l'année 1895, ce qui n'avait ajouté que plus de poids aux demandes de la plaignante, car plus on approfondissait cette affaire, plus on s'apercevait clairement de ce qu'il y avait derrière toutes ces vexations. M. McCarthy avait aussi laissé une impression qu'il fallait dissiper. La demanderesse ne réclamait pas de dommages-intérêts séparés pour ce qui s'était passé à Belleville. Ce qui se passait à Belleville montrait que les conditions y restaient les mêmes qu'avant l'arrivée là-bas de la soeur Basil.

M. Tilley se demandait si l'éloignement de la soeur Basil avait pour cause le besoin d'appliquer les règlements. N'avait-on pas plutôt l'intention de la placer dans un asile d'aliénés, et de l'y traiter comme folle, pour infirmer par la suite tout ce qu'elle aurait pu dire. On avait vu que la Mère Régis et la soeur Basil n'avaient pas de relations entre elles, qu'elles ne se parlaient plus, et que la Mère Régis n'avait fait aucun effort pour en venir à une solution satisfaisante avec la soeur Basil.

On n'avait pas appelé l'archevêque au banc des témoins: que le jury en tire ses propres conclusions. L'avocat rappela les plaintes de la soeur Basil de n'avoir rien à faire qui occupât son esprit, et passa en revue celles qu'elle avait portées sur la façon dont les enfants étaient traités et sur la conduite généralement suivie à l'orphelinat.

Plus on étudiait les relations qui existaient entre la Mère générale et la demanderesse, et entre cette dernière et l'archevêque, plus on voyait clairement ce qu'il y avait au fond de toute l'affaire. La demanderesse, s'apercevant que ses plaintes à l'archevêque touchant à la manière dont elle était traitée, n'aboutissaient à aucune réforme permanente, en vint à cette conclusion que l'archevêque, loin d'imposer son autorité à la Mère supérieure, était au contraire dominé par elle. Si le prélat avait écouté les plaintes de la demanderesse, ce procès n'aurait jamais eu lieu.